

Règlement intérieur de la testothèque de la filière Psychologie

La testothèque se situe à la Bibliothèque Universitaire (BU) sur le site Vauban de l'Université de Nîmes et est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La consultation et l'emprunt sont réservés aux étudiants de la filière Psychologie et aux personnels de l'Université de NÎMES.

La demande de consultation ou d'emprunt s'effectue uniquement via le catalogue (bouton « Réserver ») et la restitution auprès de l'accueil de la BU.

Conditions de consultations et d'emprunts des tests

ARTICLE 1 : Conditions d'emprunts des tests pour les étudiants de la filière Psychologie

Article 1.1. : Etudiants en Licence de Psychologie et DU

Les étudiants en Licence et DU de l'Université de NÎMES peuvent consulter les tests sur place sur présentation de leur carte d'étudiant, après réservation en ligne via le catalogue de la BU.

Article 1.2 : Etudiants en Master de psychologie

Les étudiants en master de l'Université de NÎMES peuvent consulter les tests sur place sur présentation de leur carte d'étudiant, emprunter un test, pour une durée de 2 semaines, après réservation en ligne via le catalogue de la BU. Une prolongation pourra être accordée pour une durée de 10 jours maxi à condition que le test ne soit pas réservé par une tierce personne. Les étudiants sont autorisés à utiliser un exemplaire des cahiers de passation et/ou des feuilles de correction en mentionnant, au moment du retour, sur la fiche d'emprunt, qu'ils ont utilisé ces protocoles.

Les étudiants sont avertis qu'ils seront peut-être amenés à rapporter les tests avant l'échéance du prêt en cas de besoins pédagogiques.

Conformément au code de déontologie des psychologues, l'utilisation des tests par les étudiants de Master en psychologie est conditionnée à leur formation.

ARTICLE 2 : Conditions d'emprunts des tests pour les enseignants-chercheurs de la filière Psychologie

Les enseignants-chercheurs en psychologie de l'Université de NÎMES peuvent consulter sur place ou emprunter les tests pour une durée maximale de 2 semaines. Un deuxième prêt pourra être accordé pour une durée de 10 jours maximum. Pour être sûr de la présence des tests, ils doivent en faire la demande au moins 1 semaine à l'avance via le catalogue de la BU. Dans le cas où le test est en cours d'emprunt, il est possible de le réserver depuis le catalogue mais il faut avertir la BU par mail – buvauban@unimes.fr

ARTICLE 3 : Priorité aux prêts relatifs aux enseignements en psychologie

L'utilisation de tests dans le cadre des enseignements dispensés dans le cadre des formations de la filière de psychologie est prioritaire sur tous les autres types d'emprunts, quel que soit le statut de la personne emprunteuse. Il incombe aux enseignants de la filière de psychologie qui souhaitent utiliser des tests dans le cadre de leurs enseignements de les réserver au moins 1 semaine à l'avance, via le catalogue de la BU.

ARTICLE 4 : Conditions d'emprunts des tests pour les psychologues du Service de Santé Universitaire - SSU

Les psychologues du SSU de l'Université de NÎMES peuvent consulter sur place sur présentation de leur carte professionnelle ou emprunter les tests pour une durée maximale d'une semaine, après réservation en ligne via le catalogue de la BU. Pour être sûr de la présence des tests, ils doivent en faire la demande au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 5 : Retard de restitution

Toute personne qui ne rendrait pas le test emprunté dans le délai de rigueur se verrait interdit d'emprunt de tests pour une période d'un mois. En cas de retard répété, une interdiction définitive de prêt pourra être décidée par l'enseignant chercheur responsable de la testothèque.

ARTICLE 6 : Perte ou dégradation

Hormis les protocoles, la valeur des pièces manquantes ou endommagées sera due par la personne qui a emprunté le test. Cette valeur sera estimée par l'enseignant-chercheur responsable de la testothèque sur la base du tarif d'achat.

Procédures d'emprunt et de restitution

ARTICLE 7 : Emprunt

Quelle que soit la personne emprunteuse, une fiche d'emprunt est remplie et l'emprunt est enregistré sur **le compte lecteur de la personne après vérification de son adresse, N° téléphone, adresse mail**. Sur la fiche d'emprunt, l'emprunteur devra préciser ses nom, prénom, statut, mail, numéro de téléphone et le nom du test emprunté, la date d'emprunt et la date de restitution prévue.

ARTICLE 8 : Restitution

Au moment du retour, un inventaire du matériel de test sera effectué par un responsable de la testothèque. Cependant, il est indispensable que toute pièce manquante ou utilisée (cahiers de passation/protocoles utilisés) soit signalée par l'emprunteur.